

**COMMUNE D’ORAISON**  
**ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**DECISION N° 2022/03 DU 29/03/2022**

**Portant sur la mise en place d’une ligne de trésorerie**

**Le Maire d’Oraison,**

**Vu** l’article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délégation du conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 019/2020 en date du 10 juillet 2020 pour la réalisation d’une ligne de trésorerie d’un montant maximum de 350 000 €.

Monsieur le Maire rappelle qu’il est nécessaire pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie de disposer d’une ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire, après consultation et après avoir pris connaissance des caractéristiques de l’offre proposée par le Crédit Agricole.

**Décide**

- de contracter auprès du Crédit Agricole Provence Côte d’Azur Avenue Paul Arène BP 78 83 002 Draguignan Cédex une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - plafond : 350 000 €
  - durée : 12 mois
  - taux facturé : Euribor 3 mois moyenné (flooré à zéro) + marge 0,60 %
  - base de calcul des intérêts : 365 jours
  - commission de confirmation : 0,20 % du montant du plafond soit 700 €.
  - facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l’utilisation
  - montant minimum d’un tirage : 50 000 €
  - pas de frais de dossier ni de parts sociales ni de commission de non utilisation.
- d’affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la commune.

**Mandate**

- Benoît Gauvan, maire, représentant légal de l’emprunteur pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie.

**S’engage**

- à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et fera l’objet d’un affichage en Mairie.

Fait à Oraison, le 29 Mars 2022

**Le Maire,**

**Benoît GAUVAN**

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l’objet d’un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.